

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

15 novembre 2022



VILLE DE GIF

Objet : Question II-1 de l'ordre du jour
Acquisition de la propriété sise 16bis, avenue du Bel Air
(2022-11-15-DCM 69)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 9 novembre 2022, s'est réuni en séance publique le 15 novembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, M. BARRET, Mme FAURIAUX-RÉGNIER,
M. FASOLIN, Mme BAUDART, M. DUPUY, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, Mme TOURNIAIRE, conseillères(ers)
municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, Mme BARBÉ,
Mme LARDIER, M. LEHN, Mme NOIROT, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN,
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

Mme LANSIART, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. FAUBEAU,
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,
M. GARSUAULT, conseiller municipal délégué, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme BAUDART,
M. BERTON, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme FAURIAUX-RÉGNIER,
Mme LENZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme NOIROT,
Mme LE ROY, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MONTMOLLIN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. CLAUSSE, conseiller municipal,

- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : Mme LARDIER

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221115-2022-DCM-69-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

AFFAIRES FONCIERES – Acquisition de la propriété sise 16bis, avenue du Bel Air

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur le maire,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2242-1,
- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- **VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-11,
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- **VU** la lettre d'avertissement de la commune du 6 janvier 2020 adressée au propriétaire de l'immeuble sis 16bis, avenue du Bel Air composé d'un bâtiment d'habitation et d'un atelier contigu,
- **VU** la requête en référé n° 2000037 déposée par la commune le 6 janvier 2020 auprès du greffe du tribunal administratif de Versailles en vue de la désignation d'un expert judiciaire afin d'examiner l'immeuble susvisé,
- **VU** le rapport dressé le 9 janvier 2020 par l'expert judiciaire désigné par le tribunal concluant à un péril grave et imminent,
- **VU** l'arrêté municipal n° 2020-A-38 du 15 janvier 2020 portant reconnaissance d'un péril imminent concernant l'immeuble sis 16bis, avenue du Bel Air, publié et enregistré par le service de la publicité foncière le 4 mars 2020, et enjoignant le propriétaire dudit bien à mettre fin à l'imminence du péril en procédant à la mise en œuvre des travaux identifiés dans l'arrêté dans un délai de 22 jours à compter de sa notification à l'intéressé,
- **VU** l'arrêté municipal n° 2020-A-402 du 1^{er} septembre 2020 prenant acte de la réalisation des travaux par la commune qui mettent fin à l'imminence du péril et prononçant la main levée de l'arrêté de péril imminent frappant l'immeuble sis 16bis, avenue du Bel Air,
- **VU** le titre de recettes, d'un montant de 128 240 € correspondant aux travaux entrepris par la collectivité afin de mettre fin à l'imminence du péril, émis à l'encontre du propriétaire le 15 février 2021, et le privilège immobilier du même montant inscrit au profit de la commune au service de la publicité foncière le 5 mars 2021,
- **VU** la proposition écrite de l'héritier relative à la cession du bien à la commune en contrepartie de l'effacement du privilège immobilier suscité au prix de 128 240 €, lequel est intégralement compensé par le montant des travaux pris en charge par la commune dans le cadre du péril grevant ledit bien,
- **CONSIDERANT** l'imminence du péril de l'immeuble sis 16bis, avenue du Bel air à Gif-sur-Yvette, reconnu par l'arrêté municipal n° 2020-A-38 du 15 janvier 2020, et la nécessité de mettre en œuvre des mesures en vue de garantir la sécurité publique des occupants et des usagers de cette avenue,

- **CONSIDERANT** qu'en l'absence de mise en place de mesures d'urgence par le propriétaire, la commune a été contrainte de procéder d'office aux travaux nécessaires à la cessation de l'imminence du péril, dont le coût s'élève à 128 240 €,

- **CONSIDERANT** qu'à la suite du décès du propriétaire en juin 2022, l'héritier s'est rapproché de la commune afin de lui proposer la cession dudit bien immobilier en contrepartie de l'effacement de la dette suscitée,

- **CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une acquisition amiable donnant vocation à l'attribution en pleine propriété à la commune d'un bien immobilier d'une valeur vénale inférieure à 180 000 € et que la consultation du service des domaines n'est donc pas requise,

- **CONSIDERANT** que la question a été présentée aux membres de la commission Cadre de vie - Urbanisme le 20 octobre 2022,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'acquérir au prix de 128 240 € la parcelle cadastrée section BH n° 67 sise 16bis, avenue du Bel Air à Gif-sur-Yvette, d'une superficie d'environ 843 m², telle que matérialisé en rayé sur le plan annexé à la présente délibération,

- **DIT** que le prix d'acquisition est intégralement compensé par le montant des travaux pris en charge par la commune dans le cadre du péril grevant ledit bien,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- **DIT** que la dette née de la réalisation par la commune des travaux destinés à mettre fin au péril imminent sera effacée à compter de la signature dudit acte de transfert de propriété,

- **DIT** que les frais d'actes et frais annexes liés à cette opération sont inscrits au budget communal.


Le maire
Michel BOURNAT

Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **1 8 NOV. 2022**
- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le **1 8 NOV. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221115-2022-DCM-69-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

Département :
ESSONNE

Commune :
GIF SUR YVETTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Corbeil
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbeil-Essonnes Cedex
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28
cdf.f.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Section : BH
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Conseil municipal du 15 novembre 2022

Acquisition de la propriété sise 16bis, avenue
du Bel Air

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

